

CONVENTION De Formation par Apprentissage (Modèle type)

La présente convention est conclue entre :

● **Le CFA SupOptique**, situé au 2 Avenue Augustin Fresnel 91127 Palaiseau Cedex, N° UAI : 0912125R, Représenté par Vincent JOSSE, directeur du CFA SupOptique,

filiale par apprentissage de l'Institut d'Optique Théorique et Appliquée, situé au 2 Avenue Augustin Fresnel 91127 Palaiseau Cedex, organisme de formation immatriculé sous le SIRET : 784 616 989 00033 - APE 8542Z enregistré sous le n° de déclaration d'activité 11 91 P0026 91 auprès de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Et ci-après désigné **le CFA**,

● **L'entreprise *Dénomination sociale***

Située au (*Adresse*)

Immatriculée sous le SIRET (*compléter*)

IDCC (*compléter*)

Représentée légalement par (*Prénom, Nom et qualité du signataire*), relevant de l'opérateur de compétences (*compléter*), est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

ci-après désignée **L'entreprise**.

Article 1 : Objet de la convention

Pour la durée du contrat d'apprentissage, l'entreprise confie au CFA SupOptique la formation de (***Nom, Prénom à compléter***), **apprenti ingénieur** inscrit dans le cycle de formation initiale de l'Institut d'Optique conduisant à la délivrance du diplôme d'ingénieur de l'Institut d'Optique Théorique et Appliqué : code diplôme 1701150A, correspondant à l'acquisition des compétences professionnelles décrites par la fiche RNCP16833.

Les modalités de validation de la formation sont décrites dans le règlement de scolarité de la formation initiale sous statut apprenti. En particulier, l'obtention du diplôme d'ingénieur est soumise à :

- La validation du niveau d'anglais B2 (cadre européen commun de référence pour l'apprentissage), équivalent à un score minimum de 785 au TOEIC.
- La validation d'une expérience à l'international de 12 semaines minimum depuis un parcours niveau L3.

Le nombre total d'heures de formation au CFA est de 1500h sur l'ensemble des trois années de formation. Celle-ci se déroulera en 1^{ère} année sur le site Palaiseau de l'Institut d'Optique, et, à partir de la deuxième année, sur l'un des 3 sites, à savoir Palaiseau, Bordeaux, ou Saint-Etienne. Cependant, les apprentis peuvent être amenés à suivre les enseignements en dehors d'un des sites de l'Institut d'Optique. Sous réserve d'accord de l'entreprise, ils peuvent notamment suivre un semestre d'étude dans une université étrangère la dernière année de formation (voir article 2.3).

Article 2 : Les engagements du CFA SupOptique

2.1 Aspects administratifs et juridiques

Le CFA assure la conclusion et le suivi du contrat d'apprentissage avec toutes ses évolutions possibles (avenant, modification) dans le respect des exigences du code du Travail et des partenaires institutionnels : France Compétences et les Opérateurs de Compétences (OPCO) concernés. A cet effet, il s'engage à prendre toutes les mesures jugées indispensables.

L'Institut d'Optique contracte une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des apprentis qui reçoivent des enseignements à L'Institut d'Optique ou dans tout autre établissement partenaire.
L'Institut d'Optique est assuré pour les risques encourus du fait des apprentis ingénieurs et des tuteurs enseignants.

2.2 Aspects pédagogiques

Le CFA assure à l'apprenti une formation générale, scientifique, technologique et pratique qui complète et formalise celle dispensée dans l'Entreprise, et vise à l'acquisition des compétences décrites dans la fiche RNCP16833 associée au diplôme d'ingénieur de l'Institut d'Optique Théorique et Appliquée.

Le principe de la formation par apprentissage repose sur une alternance entre les périodes effectuées en entreprise et les périodes effectuées au CFA. L'Entreprise et le CFA s'engagent à respecter le calendrier de l'alternance prévisionnel global figurant en annexe. Celui-ci servira de base pour établir le calendrier détaillé mis à jour pour chaque nouvelle année de formation. Ce calendrier détaillé sera inscrit dans le règlement de scolarité, et communiqué à l'entreprise et à l'apprenti-e. Le calendrier prévisionnel ne peut être modifié que d'un commun accord entre le CFA et l'Entreprise, contresigné par l'apprenti.

Le CFA SupOptique remet à l'entreprise d'accueil, au début de l'exécution du contrat, les outils nécessaires à la mise en œuvre de la partie de la formation qui a lieu en entreprise : le livret d'apprentissage et le guide à l'usage des maîtres d'apprentissage. En particulier le livret d'apprentissage sert de document de suivi de la progression de l'apprenti dans l'acquisition des compétences.

Pour assurer le lien entre la formation au CFA et la formation en entreprise, un tuteur académique est nommé par le CFA au début de l'exécution du contrat. Ce tuteur académique, qui figure parmi les enseignants chercheurs de l'institut d'Optique, suit le travail réalisé en entreprise tout au long du contrat. Ce suivi est effectué de manière régulière avec le maître d'apprentissage (voir article 3.2.2) suivant les modalités décrites dans le livret d'apprentissage.

2.3 Expérience internationale

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre afin que l'apprenti puisse réaliser l'expérience à l'international lui permettant de valider le diplôme (voir Article 1).

Le temps consacré à cette période à l'international est pris sur le temps en entreprise, hors période de congés, celui-ci ayant été augmenté en conséquence afin de garder un équilibre entre le temps de travail effectif et le temps de formation au CFA. Cette expérience peut être réalisée d'un seul bloc, ou bien lors de différents séjours à l'international.

Différentes modalités seront possibles. Prioritairement dans le cadre de l'entreprise si celle-ci est à même de proposer une mobilité internationale. Si aucune solution n'est proposée par l'employeur, celui-ci devra mettre à disposition de l'apprenti, hors période de congés, le temps lui permettant de valider l'expérience à l'international nécessaire à l'obtention de son diplôme. Différentes options seront alors possibles pour l'apprenti qui pourra :

- Soit postuler sur les offres à l'international reçues régulièrement à l'Institut d'Optique, ou bien trouver une opportunité par ses propres moyens
- Soit effectuer un semestre de formation (semestre S9) à l'international dans une université partenaire, sous réserve d'accord de l'entreprise pour modifier le rythme d'alternance en 3ème année de formation, tout en gardant un temps global en entreprise équivalent, et sous réserve de l'acceptation de sa candidature par l'université d'accueil.

Article 3 : Les engagements de l'entreprise

L'Entreprise d'accueil place l'apprenti en situation professionnelle formatrice en rapport avec les objectifs et les compétences associées au diplôme. Notamment l'entreprise signataire est désireuse de s'associer au CFA SupOptique, avec la conviction partagée que son implication dans la formation d'ingénieurs permet :

- ✓ d'irriguer l'ensemble du dispositif de formation par la prise en compte de ses expériences et de ses suggestions,
- ✓ de favoriser l'engagement progressif dans l'action de jeunes apprentis - ingénieurs motivés par un contact plus précoce et plus étroit avec le monde professionnel, conduisant à une responsabilisation croissante au

sein de l'entreprise et à des compétences professionnelles plus approfondies que dans la voie classique de formation

- ✓ d'aider l'apprenti à acquérir l'expérience internationale mentionnée à l'article 1.

3.1 Le contrat de travail

L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an.

3.1.1 Rémunération des apprentis ingénieurs

Le code du travail prévoit que pendant toute la durée du contrat (y compris périodes au CFA, congés et expériences internationales), l'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC ou si le contrat prévoit un salaire plus favorable.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la rémunération minimale pour un apprenti est en pourcentage du SMIC :

situation	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ere} année	43%	53%	100%
2 ^{eme} année	51%	61%	100%
3 ^{eme} année	67%	78%	100%

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la valeur du SMIC mensuel est de 1 539,42 € :

Le montant du salaire des apprentis augmente mécaniquement chaque année avec la hausse du SMIC applicable au 1^{er} janvier de chaque année

3.1.2 Engagements financiers

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel se traduit par le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont rassemblées dans la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance collectée par l'URSSAF. France Compétences, via l'Opérateur de Compétences (**nom OPCO à compléter**) dont dépend votre entreprise versera au CFA SupOptique le coût de la formation Ingénieur de l'Institut d'Optique retenu par France Compétences.

Le coût validé par France Compétence en date du 24 août 2020 pour la formation Ingénieur de l'Institut d'Optique, est de **9 270€ par apprenti par an**.

3.2 Aspects pédagogiques et missions en entreprise :

3.2.1 Les missions en entreprise

Le CFA SupOptique et l'entreprise conviennent des missions qui sont confiées à l'apprenti.

(A compléter ici par un descriptif succinct des missions principales en entreprises) :

-
-
-
-
-
-
-

Ces missions pourront évoluer en concertation entre l'employeur et le tuteur académique.

3.2.2 L'encadrement en entreprise

L'entreprise s'engage à désigner, au plus tard à la signature du contrat d'apprentissage et conformément aux dispositions réglementant l'apprentissage, une tutrice ou un tuteur en entreprise qui joue le rôle de maître

d'apprentissage prévu par la réglementation. Celui-ci peut s'appuyer sur un ou plusieurs collègues pour assumer la responsabilité particulière d'encadrement et de formation de l'apprenti ingénieur.

L'entreprise s'assure que le maître d'apprentissage remplit les conditions prévues par la loi. Celui-ci doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R. 6223-22 du code du travail.

Conformément à l'article R.6223-6 du code du travail, le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à deux par maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage peut également, en application de l'article L. 6222-11, accueillir un apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

Article 4 : Relations entre le CFA SupOptique et l'entreprise

En cas de besoin, le CFA SupOptique et la direction des ressources humaines de l'entreprise peuvent examiner conjointement les aspects pratiques du déroulement de l'itinéraire de formation, notamment en ce qui concerne les séquences en entreprise.

4.1 Tutorat

Chaque apprenti ingénieur est encadré par au moins deux personnes, coresponsables de sa formation : Le maître d'apprentissage dans l'entreprise d'accueil (Article 3) et le tuteur académique choisi dans le corps enseignant de l'Institut d'Optique (Article 2). Le CFA SupOptique portera à la connaissance de l'entreprise le nom du tuteur académique qui sera choisi, en fonction des missions que l'entreprise envisage de confier à l'apprenti-ingénieur. De la même manière que pour le maître d'apprentissage, le tuteur enseignant pourra s'appuyer sur un ou plusieurs collègues.

Le maître d'apprentissage et le tuteur académique définissent en concertation les activités formatrices proposées à l'apprenti au cours des séquences en entreprise ainsi que les modalités spécifiques d'évaluation, qui s'inscrivent dans le dispositif général d'évaluation des apprentis-ingénieurs au CFA SupOptique. Ils se rencontrent de manière régulière suivant les modalités décrites dans le livret d'apprentissage.

Tout changement de maître d'apprentissage ou de tuteur académique sera signalé sans délai au CFA SupOptique ou à l'entreprise.

4.2 Respect des règles de discipline générale, d'hygiène et de sécurité

Durant leur présence au sein de l'entreprise et du CFA SupOptique, les apprentis-ingénieurs devront se conformer aux règles de discipline générale, d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces établissements.

Lors de leur première rencontre, le maître d'apprentissage et le tuteur académique examineront les aspects touchant à la sécurité de l'apprenti ingénieur dans son travail en entreprise, et notamment son exposition à des risques particuliers. Tout changement dans les missions confiées à l'apprenti ingénieur, susceptible de modifier les risques encourus par celui-ci, sera signalé au tuteur académique.

4.3 Communication interne et externe

L'entreprise autorise le CFA SupOptique et à travers lui, l'Institut d'Optique, à mentionner le nom de l'entreprise parmi les entreprises partenaires pour la mise en œuvre de l'apprentissage dans la formation des ingénieurs de l'Institut d'Optique, que ce soit lors de communications orales, dans des publications écrites (à caractère publicitaire ou non) ou des vidéogrammes et enfin sur les pages consacrées à l'apprentissage sur le site Internet de l'Institut d'Optique. Sur ce dernier point, sauf mention contraire, l'employeur autorise qu'un lien soit établi, par l'intermédiaire de son logotype, avec son propre site Internet.

Dans le cas où l'entreprise ne le souhaiterait pas, elle le notifiera par écrit au bas de la présente convention,

Article 5 : Les engagements de l'apprenti

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise.

L'apprenti s'engage à être présent à tous les enseignements organisés pour sa formation par le CFA SupOptique.

L'apprenti s'engage à être acteur de sa formation. Il organisera notamment les rencontres entre son tuteur académique et son maître d'apprentissage et il s'engage à être proactif dans la mise en œuvre de l'obligation d'expérience à l'international.

En particulier, l'apprenti rendra compte de son expérience professionnelle à son maître d'apprentissage et à son tuteur académique de manière régulière, suivant les modalités décrites dans le livret d'apprentissage.

L'apprenti respecte l'ensemble des règles en vigueur au sein de l'entreprise et du CFA SupOptique.

Dans l'hypothèse où l'apprenti est concerné par des épreuves de rattrapage organisées hors période d'enseignement il est dans l'obligation de s'y présenter.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée du cycle de formation par l'apprentissage des apprentis ingénieurs du CFA SupOptique. Elle prend effet à compter **du 01 octobre 2020 pour s'achever le 30 septembre 2023.**

Fait à Palaiseau, le 29 septembre 2020

En trois exemplaires originaux avec mention « lu et approuvé » signature et visa

Le Directeur du CFA SupOptique,
Vincent JOSSE

Le représentant de l'entreprise,

L'apprenti,
Je reconnais avoir pris connaissance des termes de cette convention

Annexe : Calendrier d'alternance sur l'ensemble de la formation

Calendrier Prévisionnel d'Alternance du CFA SupOptique

Contrat 36 mois - début du contrat 1er octobre 2020

SEMAINE	CFA 1A	SEMAINE	CFA 2A	SEMAINE	CFA 3A
36	rentrée	36	ENTREPRISE 1 <i>Rentrée</i>	36	ENTREPRISE 1 <i>Rentrée</i>
37		37		37	
38		38		38	
39		39		39	
40	Début contrat	40		40	
41		41		41	
42		42		42	
43		43	ENTREPRISE 2	43	
44	ENTREPRISE 1	44	ENTREPRISE 3	44	ENTREPRISE 2
45		45	ENTREPRISE 4	45	ENTREPRISE 3
46		46		46	ENTREPRISE 4
47	ENTREPRISE 2	47		47	ENTREPRISE 5
48		48		48	ENTREPRISE 6 <i>Forum</i>
49		49		49	ENTREPRISE 7
50		50		50	ENTREPRISE 8
51		51	ENTREPRISE 5	51	ENTREPRISE 9
52	ENTREPRISE 3	52	ENTREPRISE 6	52	ENTREPRISE 10
1	ENTREPRISE 4	1	ENTREPRISE 7	1	ENTREPRISE 11
2		2		2	
3		3		3	
4	ENTREPRISE 5 <i>Sites</i>	4		4	
5	<i>Sites</i> ENTREPRISE 6	5		5	
6	ENTREPRISE 7	6		6	
7	ENTREPRISE 8	7	ENTREPRISE 8	7	
8	ENTREPRISE 9	8	ENTREPRISE 9	8	
9		9		9	
10		10		10	
11		11		11	
12	ENTREPRISE 10	12		12	
13	ENTREPRISE 11	13		13	
14		14		14	
15		15	ENTREPRISE 10	15	ENTREPRISE 12
16		16	ENTREPRISE 11	16	ENTREPRISE 13
17	ENTREPRISE 12	17	ENTREPRISE 12	17	ENTREPRISE 14
18	ENTREPRISE 13	18	ENTREPRISE 13	18	ENTREPRISE 15
19	ENTREPRISE 14	19	ENTREPRISE 14	19	ENTREPRISE 16
20		20	ENTREPRISE 15	20	ENTREPRISE 17
21		21	ENTREPRISE 16	21	ENTREPRISE 18
22		22	ENTREPRISE 17	22	ENTREPRISE 19
23		23	ENTREPRISE 18	23	ENTREPRISE 20
24	ENTREPRISE 15	24	ENTREPRISE 19	24	ENTREPRISE 21
25	ENTREPRISE 16	25	ENTREPRISE 20	25	ENTREPRISE 22
26	ENTREPRISE 17	26	ENTREPRISE 21	26	ENTREPRISE 23
27	ENTREPRISE 18	27	ENTREPRISE 22	27	ENTREPRISE 24
28	ENTREPRISE 19	28	ENTREPRISE 23	28	ENTREPRISE 25
29	ENTREPRISE 20	29	ENTREPRISE 24	29	ENTREPRISE 26
30	ENTREPRISE 21	30	ENTREPRISE 25	30	ENTREPRISE 27
31	ENTREPRISE 22	31	ENTREPRISE 26	31	ENTREPRISE 28
32	ENTREPRISE 23	32	ENTREPRISE 27	32	ENTREPRISE 29
33	ENTREPRISE 24	33	ENTREPRISE 28	33	ENTREPRISE 30
34	ENTREPRISE 25	34	ENTREPRISE 29	34	ENTREPRISE 31
35	ENTREPRISE 26	35	ENTREPRISE 30	35	ENTREPRISE 32
				36	ENTREPRISE 33
				37	ENTREPRISE 34
				38	ENTREPRISE 35
				39	ENTREPRISE 36

Important : les créneaux identifiés en rouge correspondent à des blocs de deux journées, pendant lesquelles les apprenti·e·s doivent être présent·e·s sur l'un des sites de l'Institut d'Optique :

- Pour le CFA 1A : visite obligatoire des sites effectuées au début du 2nd semestre
- Pour le CFA 2A et le CFA 3A : rentrée des apprenti·e·s début septembre
- Pour le CFA 3A : forum de l'Optique et forum des formations.

Les dates précises seront inscrites dans les calendriers détaillés établis pour chaque nouvelle année et seront communiqués aux apprenti·e·s et aux entreprises. Ces calendriers détaillés sont inclus dans le règlement de scolarité de l'année en cours de formation.